

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu l'arrêté du président de l'université du 4 septembre 2023 nommant les régisseuse et régisseuse suppléante de la régie d'avance de la Direction des affaires internationales,
Vu l'arrêté n° 24/25-311 du président de l'université du 11 février 2025 instituant une régie d'avance auprès de la Direction des affaires internationales,
Vu le recrutement en date du 1^{er} septembre 2020 de madame Séverine Mercier au poste de responsable du pôle mobilité internationale,
Vu l'agrément de l'Agent comptable du 6 février 2025 à la nomination de madame Séverine Mercier en qualité de régisseuse de la régie d'avance auprès de la Direction des affaires internationales,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 septembre 2023.

A compter du 1^{er} février 2025, madame Séverine Mercier, responsable du pôle mobilité internationale demeurant 26 rue de la Madeleine, 75002 Paris, est nommée régisseuse d'avances auprès de la Direction des affaires internationales.

Article 2

En cas d'absence de la régisseuse pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Samiha Nehari, chargée de mobilité internationale, est nommée mandataire suppléante, afin de réaliser pour le compte de la régisseuse toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 3

Le présent arrêté prend fin au plus tard au terme du mandat du président de l'université ou des fonctions du régisseur.

Article 4

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'université sont chargés, en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2025

Pr Bruno Bouchard
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

Paris, le 6 février 2025

AGENCE COMPTABLE

Affaire suivie par :
Hervé ZECLER

Objet : agrément pour la nomination d'un régisseur

Je, soussigné Hervé Zecler, agent comptable de l'université, donne mon agrément pour la nomination de madame Séverine Mercier comme régisseuse de la régie d'avance au service de la Direction des Affaires Internationales.

Hervé ZECLER
Agent Comptable

